

# MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## • NOS PRIX COMPRENNENT

Le séjour et les activités en pension complète, les activités équestres, les cours théoriques, les animations quotidiennes, les frais de dossier et d'inscription, les transferts des gares de Conches ou d'Évreux au VILLAGE EQUESTRE (Aller et retour).

## • NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS

- La licence fédérale de l'année en cours (obligatoire): coût: 25 €. Vous pourrez l'acquérir au centre le jour de votre arrivée.
- Les frais d'inscription aux diplômes fédéraux d'examen Galop 1 à Galop 6 (facultatif).
- La participation aux excursions éventuelles (Haras du Pin, concours de saut d'obstacles...): 20 €.
- Le lavage du linge (facultatif): forfait de 7,50 € par lavage.
- L'équipement du cavalier.
- Prévoir éventuellement un peu d'argent de poche.

## • AIDES FINANCIÈRES

Nos stages sont tous agréés par le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports: certains Comités d'Entreprise et Administrations participent financièrement à leur prise en charge (nous fournissons les attestations sur simple demande). Nous acceptons aussi les « Bons vacances » et les « Chèques vacances ».

## • INSCRIPTION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Remplir la fiche d'inscription jointe et nous l'adresser accompagnée des arrhes. Les arrhes sont encaissables à réception, et non récupérables en cas de désistement. Vous recevrez en retour une facture. **Le solde du stage devra nous parvenir au plus tard 15 jours avant l'arrivée en stage.**

L'inscription à l'un des stages implique l'acceptation des conditions générales de vente et l'acceptation du paiement du montant total du prix du stage. Toute réservation confirmée entraîne obligatoirement une facture due, du prix total du stage. La réception des arrhes n'implique pas l'acceptation de la réservation. La réservation vous est confirmée dans la mesure des places disponibles.

Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons:

- un plan pour vous rendre au VILLAGE EQUESTRE,
- les informations concernant le passage des Galops 1 à 6,
- le dossier sanitaire,
- les modalités pour régler le solde du stage,
- la liste des affaires à apporter, et tous les détails pouvant vous faciliter l'organisation du séjour.

## • GARANTIE ANNULATION/ACCIDENTS INTERRUPTION DE STAGE

A la confirmation de votre inscription, nous vous adressons une facture. Le montant total du stage est dû.

La garantie annulation/interruption de stage d'un montant de 16 € est ajoutée automatiquement au montant des vos arrhes. **Elle peut être annulée par simple demande écrite jointe obligatoirement à votre fiche d'inscription.**

## • CONDITIONS DE LA GARANTIE ANNULATION/ACCIDENTS INTERRUPTION DE STAGE

Elle est effective en cas d'annulation/interruption de stage concernant l'un des motifs suivants dûment justifié :

Accident, maladie entraînant l'interruption de toute activité et justifiée par un certificat délivré par un autorité médicale.

Dans tous les cas une franchise de 20 € restera acquise au VILLAGE ÉQUESTRE DE CONCHES.

**Toute autre motif d'annulation ou interruption ne sera pas pris en compte.**

Le VILLAGE ÉQUESTRE DE CONCHES se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure. En aucun cas ces annulations ne pourront donner lieu à un versement de dommages et intérêts.

## • BAGAGES

Les bagages et affaires personnelles demeurent en permanence sous la propre responsabilité des stagiaires. Le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte. Un inventaire de départ et d'arrivée sera réalisé avec les enfants inscrits en Shetland (stage P).

## • RESPONSABILITÉ CIVILE

Le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES est couvert par une assurance responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des stages par suite de carence ou de défaillance de ses services. Néanmoins le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES ne peut être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence ou à une erreur personnelle du stagiaire. Lors de l'acquisition de votre licence fédérale obligatoire, vous avez été ou serez informé(s) du contrat d'assurance inclus. Vous avez la possibilité de souscrire, en plus, des garanties complémentaires en individuelle accident conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16/07/84, modifiée le 13/07/92 (Contactez le Cabinet PEZANT au 02 31 06 11 60).

## • INFORMATIQUE

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations informatiques vous concernant.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES est un centre qui a pour vocation d'organiser des vacances pour les jeunes et de faire pratiquer les disciplines équestres, dans des conditions optimales et tout à fait privilégiées.

Les présentes ont été établies dans le but de fixer les règles de vie commune afin que vos enfants puissent passer des vacances sportives inoubliables.

### • ARTICLE 1 : Organisation générale et règles générales

Les stagiaires doivent respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés. Toutes dégradations sur les murs ou autres surfaces (marquage, graffitis, etc.) font l'objet d'avertissement aux parents.

L'accès des chambres des garçons est interdit aux filles, et inversement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher des appareils électriques personnels dans les chambres.

Il est également formellement interdit d'apporter et de consommer de l'alcool ou des cigarettes dans l'enceinte du VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES. Tout manquement sur ces points entraîne l'exclusion immédiate et définitive, et sans aucune indemnité ou remboursement.

La détention de médicaments est interdite dans les chambres sauf en cas de traitement médical. Les stagiaires doivent systématiquement informer le Directeur ou l'assistante sanitaire de tout traitement médical contraignant susceptible de perturber le déroulement normal des stages.

Il est strictement interdit aux stagiaires de quitter le Centre, sauf autorisation de la Directrice.

### • ARTICLE 2: Discipline et responsabilité

Si le stagiaire est responsable d'une faute grave, mettant en cause sa sécurité, celle d'autrui, d'une atteinte aux bonnes mœurs, de propos licencieux, d'un vol, d'une dégradation, ou d'un outrage quelconque, la direction du VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES se réserve le droit, au-delà de la réparation du préjudice, d'exclure le stagiaire fautif, sans préavis et sans aucun remboursement.

**Responsabilité des parents et des élèves :**

Si des stagiaires, se rendent coupables de vols ou de dégradations, leurs parents ou tuteurs sont tenus d'en assumer la responsabilité financière. Ils s'y engagent par le simple fait d'accepter ce présent règlement intérieur.

### • ARTICLE 3: Organisation de l'activité Équestre

Pour chaque groupe, les activités équestres sont programmées et donnent lieu, plusieurs fois par jour à des séances collectives d'équitation, de théorie, d'hippologie ou de soins aux chevaux.

Tout ce qui compose le harnachement des chevaux est fourni par le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES. Cependant les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur matériel de pansage. Le VILLAGE EQUESTRE DE CONCHES décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Toute brutalité à l'égard des chevaux, tout comportement anti-cavalier et le non-respect du matériel confié aboutiront à une exclusion sans aucune indemnité ou remboursement.